

Tout étranger âgé de plus de 18 ans, souhaitant séjourner en France plus de trois mois ou dont la date de validité du visa est expirée, est tenu de posséder une carte de séjour.

Des accords internationaux peuvent déroger à ce principe. C'est le cas, par exemple, pour les citoyens de l'Espace économique européen (EEE) et suisses.

PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ACCOMPAGNES DE LEURS PHOTOCOPIES

1^{ère} DEMANDE :

- Passeport (toutes les pages même les pages vierges)
- Extrait d'acte de naissance (traduit en Français)
- Extrait d'acte de mariage (traduit en Français)
- Carte de séjour du conjoint (s'il est résident) ou de la CNIS (s'il est Français)
- Justificatif de domicile (quittance EDF – Télécom etc...)
- Justificatif de ressources (trois derniers mois)
- 3 Photos d'identité (noir et blanc de préférence)
- 1 Enveloppe timbrée
- Imprimé OMI en double exemplaire pour contrôle médical (sauf pour les ressortissants CEE)

RENOUVELLEMENT :

- Copie du titre de séjour recto et verso
- Copie passeport (même périmé)
- Justificatif de domicile
- 3 Photos d'identité
- 1 Enveloppe timbrée
- Livret de famille